

DELIBERATION N°20220412-01

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 06 avril 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Étaient absents :

Mme Leila ZENATI

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la pièce justificative annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'en amont du vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil municipal a la possibilité de procéder à la reprise anticipée des résultats antérieurs dans la mesure où ceux-ci peuvent être estimés ;

Considérant que l'affectation définitive sera validée à l'issue du vote du Compte Administratif 2021 ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de la section de d'investissement ;

Considérant les résultats ci-dessous à l'issue de l'exercice 2021 :

Section de Fonctionnement en €	
Résultats reportés de 2020	3 046 413.50 €
Résultats de l'exercice 2021	- 176 171.99 €
Résultats à affecter	2 870 241.51 €

Section d'Investissement en €	
Résultats reportés de 2020	2 171 347.26 €
Résultats de l'exercice 2021	- 112 067.13 €
Résultats à affecter	2 059 280.13 €
Restes à réaliser Recettes	508 231 €
Reste à réaliser Dépenses	1 266 742.51 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE l'affectation provisoire des résultats 2021 au budget 2022 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé, soit 2 870 241.51€ au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté),
- Affectation de l'excédent d'investissement soit 2 059 280.13 € au compte 001 (solde d'investissement reporté).

L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du Compte Administratif 2021.

Pour extrait conforme :
Didier FISCHER
Le Maire
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.